



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de la sécurité routière****Session extraordinaire**

Genève, 6 et 7 décembre 2017

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la session extraordinaire*, ****Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 6 décembre 2017 à 9 h 30
(salle XXIII)**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Conduite automatisée :
 - a) Véhicules hautement automatisés ;
 - b) Situations dans lesquelles le conducteur pilote son véhicule depuis l'extérieur ;
 - c) Véhicules entièrement automatisés.
3. Questions diverses.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadsafety@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse <https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=KBpmGc> ou de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner par courrier électronique (roadsafety@unece.org) au secrétariat de la CEE au moins une semaine avant le début de la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



4. Date de la prochaine session.
5. Adoption du rapport de la session extraordinaire.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.1/S/160.

2. Conduite automatisée

À la dernière session, le WP.1 a décidé de tenir, au début de décembre 2017, une session extraordinaire portant exclusivement sur la conduite automatisée. Au cours de cette session, il devrait progresser dans ses travaux concernant : i) la structure et le contenu initial des recommandations/documents d'orientation sur les activités du conducteur dans un véhicule hautement automatisé, ii) la définition de sa position quant aux situations dans lesquelles le conducteur pilote son véhicule depuis l'extérieur et iii) la structure et le contenu initial d'un document relatif aux véhicules entièrement automatisés.

Le WP.1 sera donc invité à prendre en considération les points ci-après :

a) Véhicules hautement automatisés

À sa dernière session, le WP.1 a convenu que les « autres activités » figurant dans les principes devraient être mieux détaillées, en particulier en ce qui concerne les activités qui pourraient compromettre la sécurité routière ou mettre en danger les usagers de la route. Il a donc décidé d'entreprendre l'élaboration d'un ensemble de recommandations à ce sujet.

À cette fin, le Groupe informel d'experts de la conduite automatisée sera invité à présenter la première ébauche annotée d'un document d'orientation sur les activités du conducteur (c'est-à-dire les activités autres que la conduite) dans un véhicule hautement automatisé dont le WP.1 aura besoin pour commencer à examiner cette question.

Document(s) : Document informel n° 1.

b) Situations dans lesquelles le conducteur pilote son véhicule depuis l'extérieur

À sa dernière session, le WP.1 a considéré que le parcage télécommandé, tel que défini dans la série 02 d'amendements au Règlement n° 79 (annexée à l'Accord de 1958), ne compromettrait pas la sécurité routière lors des manœuvres de stationnement. Dans le même temps, il a décidé de commencer immédiatement les travaux visant à examiner les situations dans lesquelles un conducteur pilote son véhicule depuis l'extérieur (autres que le parcage télécommandé).

À cette fin, le WP.1 sera invité à définir le champ de ces travaux et à commencer d'examiner les situations dans lesquelles il est envisagé qu'un conducteur pilote son véhicule depuis l'extérieur.

c) Véhicules entièrement automatisés

Lors de sa dernière session, le WP.1 a décidé : i) d'élaborer un document (qui pourrait être adopté en 2018) contenant un ensemble de recommandations de base visant à traiter la plupart des questions urgentes concernant l'intégration des véhicules hautement automatisés et des véhicules entièrement automatisés dans la circulation routière ; ii) de s'engager à poursuivre l'élaboration de ce document en élargissant son champ d'application et iii) d'axer initialement ses travaux sur des questions telles que l'interaction des véhicules entièrement automatisés avec leur environnement de conduite et avec les autres usagers de la route ainsi que l'interaction de ces véhicules avec leurs utilisateurs.

À cette fin, le Président du WP.1 élaborera un plan annoté sur la base des documents informels n^{os} 1, 4, 14, 15 et d'autres documents pertinents présentés à la session de septembre 2017 afin d'engager le WP.1 à examiner cette question.

Document(s) : Document informel n^o 2.

3. Questions diverses

Le WP.1 souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

4. Date de la prochaine session

La prochaine session du WP.1 se tiendra du 20 au 23 mars 2018 à Genève.

5. Adoption du rapport de la session extraordinaire

Le Groupe de travail adoptera le rapport de sa session extraordinaire.
